

Société Anonyme de Gaz Commerciale

Statuts de la Société Anonyme de Gaz Commerciale. Article premier. - Il est formé, entre les personnes qui précèdent...

TITRE PREMIER

OBJET - DOMINATION - SIÈGE - DURÉE

Article premier. - Il est formé, entre les personnes qui précèdent successivement propriétaires des actions ci-après créées...

TITRE DEUXIEME

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article six. - Le Capital Social est fixé à TROIS MILLIONS de francs...

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article dix-sept. - La Société est administrée par un Conseil composé de trois à douze membres...

TITRE QUATRIEME

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Article vingt-deux. - L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président...

TITRE CINQUIEME

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Article vingt-trois. - L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président...

TITRE SIXIEME

LIQUIDATION

Article vingt-neuf. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

par un de leurs délégués ou par un délégué de leur nombre. Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article trente. - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou le Vice-Président...

Article trente-deux. - L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président...

Article trente-trois. - L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président...

Article trente-quatre. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article trente-cinq. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article trente-six. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article trente-sept. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article trente-huit. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article trente-neuf. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article quarante. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article quarante-et-un. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article quarante-deux. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article quarante-trois. - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou le Vice-Président...

Article quarante-quatre. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article quarante-cinq. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article quarante-six. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article quarante-sept. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article quarante-huit. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article quarante-neuf. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article cinquante. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article cinquante-et-un. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article cinquante-deux. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article cinquante-trois. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article cinquante-quatre. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article cinquante-cinq. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article cinquante-six. - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou le Vice-Président...

Article cinquante-sept. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article cinquante-huit. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article cinquante-neuf. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article soixante. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article soixante-et-un. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article soixante-deux. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article soixante-trois. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article soixante-quatre. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article soixante-cinq. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article soixante-six. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article soixante-sept. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article soixante-huit. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article soixante-neuf. - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou le Vice-Président...

Article septante. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article septante-et-un. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article septante-deux. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article septante-trois. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article septante-quatre. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article septante-cinq. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article septante-six. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article septante-sept. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article septante-huit. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article septante-neuf. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article quatre-vingt. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article quatre-vingt-et-un. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article quatre-vingt-deux. - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou le Vice-Président...

Article quatre-vingt-trois. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article quatre-vingt-quatre. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article quatre-vingt-cinq. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article quatre-vingt-six. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article quatre-vingt-sept. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article quatre-vingt-huit. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article quatre-vingt-neuf. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article cinquante. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...

Article cinquante-et-un. - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple...

Article cinquante-deux. - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers...

Article cinquante-trois. - Le liquidateur est tenu de rendre compte de son mandat...

Article cinquante-quatre. - La liquidation de la Société est confiée au liquidateur nommé par l'Assemblée Générale...